



## VILLE DE MONT DE MARSAN

### Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0073

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

**Date de la convocation** : jeudi 02 avril 2026

**Présents :**

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

**Excusés avec procuration :**

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

**Secrétaire de séance** : Salima SENSOU

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 39        |
| <u>Présents</u>               | <u>36</u> |
| <u>Pouvoirs</u>               | <u>3</u>  |
| <u>Votants</u>                | <u>39</u> |



**SUCCESSION DE M.FRANCIS DOSPITAL - ACCEPTATION DU LEGS ET  
SIGNATURE DU PROTOCOLE AMIABLE D'INTERPRETATION DE  
TESTAMENT .**

**Rapporteur : Paul GERBAUD**

Monsieur Francis Félix DOSPITAL, décédé en avril 2023, avait pris des dispositions testamentaires au profit plusieurs communes des Landes au nombre desquelles figure la commune de Mont de Marsan.

Aux termes du testament olographe du défunt, en date du 26 avril 2020, M. Dospital avait souhaité que la totalité de ses biens immobiliers soit vendue aux enchères par l'office notarial de Saint-Vincent de Tyrosse et que le produit de la vente soit réparti à parts égales et affecté exclusivement aux besoins sociaux des communes bénéficiaires.

Compte tenu de la rédaction du testament, il a été nécessaire d'éclaircir certains points précis relatifs à son application pour parvenir au règlement de la succession.

Aussi, afin d'éviter une interprétation judiciaire dudit testament, un projet de protocole amiable d'interprétation a été proposé aux communes et autres légataires du défunt.

Afin de permettre la délivrance du prix des ventes aux communes bénéficiaires, il est demandé au conseil municipal d'accepter le legs consenti par le défunt, grevé de la condition d'affecter la somme perçue exclusivement aux besoins sociaux de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole dont le projet figure en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1,

**Vu** le projet de protocole amiable d'interprétation du testament de M. Francis DOSPITAL,

**Considérant** que le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – APPROUVER** les termes du projet de protocole annexé à la présente délibération,



**Article 2 -PRECISER** que les frais afférents aux ventes (diagnostics techniques, contrôles assainissement...) ainsi que les honoraires de l'exécuteur testamentaire dus par la commune seront déduits des prix de vente revenant à la commune selon les conditions fixées par le protocole,

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Frédéric DUTIN**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**

**16 AVR. 2026**



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*